

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du VAL BRIARD, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, 32 Rue des Charmilles à La Houssaye-en-Brie, sous la présidence de Madame Isabelle PERIGAUT, Présidente,

. Bernay-Vilbert :	M STOURME,
. Châtres :	M CARTHAGENA,
. Courpalay :	M PRUDON,
. Courtomer :	M CHEVALLIER MAMES,
. Crèvecoeur-en-Brie :	M CUYERS,
. Favières :	M MARTINEZ,
. Fontenay-Trésigny :	MME MEUNIER KOZAK, M ROQUINCOURT, M ROSSILLI,
. La Chapelle-Iger :	M GERARD,
. La Houssaye-en-Brie :	M ABITEBOUL, MME GOBARD,
. Le Plessis-Feu-Aussoux :	MME PERIGAUT,
. Les Chapelles Bourbon :	MME PARISY,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	M SEINGIER,
. Marles-en-Brie :	MME BENECH,
. Mortcerf :	M CAILLAU,
. Neufmoutiers-en-Brie :	M CARMONA,
. Presles-en-Brie :	M RODRIGUEZ, MME BONNY
. Rozay-en-Brie :	M PERCIK, MME MICHARD,
. Vaudoy-en-Brie :	M BOUSSARD,

#### Ont donné pouvoir :

. Fontenay-Trésigny :	M BIRLOUET donne pouvoir à M ROSSILLI MME CARON BOCKLER donne pouvoir à M STOURME MME MALIH donne pouvoir à Monsieur RODRIGUEZ M SEMPEY donne pouvoir à MME MEUNIER KOZAK,
. Liverdy en Brie :	M CAUCHIE donne pouvoir à M CARTHAGENA,
. Lumigny Nesles-Ormeaux :	MME LAMANDE donne pouvoir à M SEINGIER,
. Presles-en-Brie :	M GAUTHERON donne pouvoir à MME BONNY
. Rozay-en-Brie :	M DE MATOS donne pouvoir à M PERCIK,
. Voinsles :	MME LAFORGE donne pouvoir à MME PERIGAUT,

#### Absent :

. Pécy :	M GAINAND,
----------	------------

<u>Secrétaire de séance :</u>	M CAILLAU,
-------------------------------	------------

## **I. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD : MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5-1,

**VU** la délibération n°102/2018 du 28 juin 2018 relative aux statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

**CONSIDERANT** que le siège de la Communauté de Communes du Val Briard actuellement situé 32 Rue des Charmilles à La Houssaye en Brie sera transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Ferme Jean Jacques BARBAUX, 2 Rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon,

**CONSIDERANT** qu'il convient que les communes délibèrent expressément sur le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes du Val Briard à Les Chapelles Bourbon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **Article 1<sup>er</sup>** :

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de Communes du Val Briard établira son siège à la Ferme Jean Jacques BARBAUX, 2 Rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon.

### **Article 2<sup>ème</sup>** :

Les communes membres doivent se prononcer, à compter de la publication de la présente délibération, dans le délai légal de trois mois, à l'issu duquel sans réponse de leur part leur avis sera réputé favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTI SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SECTEURS « PLATEAU BERTAUX » ET « FREGY » SUR LA COMMUNE DE FONTENAY TRESIGNY – BILAN DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC ET A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable (anciennement L.300-2) et L.300-4, ainsi que l'article L.311-1 disposant qu'une même ZAC peut être créée sur plusieurs emplacements territorialement distincts,

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération en date 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a initié le projet de ZAC multi-sites d'activités économiques et a engagé

la concertation préalable et les objectifs de l'opération prévus aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de « Communauté de communes Val Briard » pour la future Communauté de communes issue de la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle La Communauté de communes Val Briard s'est dotée des compétences en matière de création et gestion de zones d'activités

**Madame La Présidente rappelle** qu'en février 2017, le Conseil Municipal de Fontenay-Trésigny a lancé les études de faisabilité portant sur l'aménagement des secteurs en extension des zones d'activité existantes à l'Est et l'Ouest de la commune. Les secteurs dit du « plateau Bertaux » et de « Frégy » sont classés AUX au PLU et portent respectivement sur une superficie de 8,5ha pour le plateau Bertaux et 6,3ha pour le secteur Frégy.

L'aménagement de ces secteurs doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement économique avec maîtrise, et de proposer une offre à vocation économique mixte dans le respect des principes du développement durable.

La Commune souhaite faire réaliser l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à une société d'aménagement la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer la charge financière des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a validé la mise en œuvre du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, les objectifs poursuivis et les périmètres d'étude.

Par cette même délibération, et en vertu des dispositions des articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil a également défini les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC et à l'attribution de la future concession d'aménagement.

**Madame La Présidente rappelle que les modalités de la concertation préalable définies par le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny étaient les suivantes :**

- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- La mise à disposition d'un registre en mairie ainsi qu'une adresse email : concertation@fontenay-tresigny.fr
- La diffusion d'informations par le biais des outils de communication de la commune (notamment le bulletin municipal et le site internet)

La concertation a été organisée par la municipalité de Fontenay-Trésigny et co-piloté par la communauté de communes Val Briard, conformément aux modalités définies par le Conseil :

- trois réunions publiques ont été organisées le mercredi 19 avril 2017, le 11 mai 2017 et le 20 mai 2017 ;
- le registre d'observations a été tenu à la disposition du public dès l'ouverture de la concertation jusqu'à la clôture de celle-ci ;
- l'adresse mail [concertation@fontenay-tresigny.fr](mailto:concertation@fontenay-tresigny.fr) a été ouverte depuis l'ouverture de la concertation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Ces modalités d'organisation ont été portées à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie,

Suite à la fusion des deux communautés de communes Val Briard et Sources de l'Yerres, intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle intercommunalité Val Briard a pris la compétence en matière de création et gestion de zones d'activités. A ce titre, il lui revient de dresser et d'approuver le bilan de la concertation initiée par la commune de Fontenay-Trésigny.

**Madame La Présidente présente désormais au Conseil communautaire le bilan de la concertation :**

- Un registre a été laissé à disposition du public en mairie, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 12 octobre 2018
  - Aucune observation n'a été inscrite.
- 6 courriels électroniques reçus sur l'adresse mise à disposition.
- Lors de la réunion publique du 19 avril 2017, ont été présentés les propositions de périmètre d'étude, les enjeux de développement à l'échelle du territoire et l'outil ZAC.
- Lors de la réunion publique du 11 mai 2017, ont été présentés les scénarios d'aménagement et l'analyse de l'environnement économique et ses potentiels de développement.
- Lors de la réunion publique du 20 mai 2017, ont été présentés les principes d'aménagement des secteurs Bertaux et Frégy retenus et les outils pour accompagner le développement du projet.

De manière générale, le débat avec les personnes présentes a permis de mettre en perspective les thèmes suivants :

- La problématique du trafic et du schéma de circulation à mettre en place ;
  - Les différentes typologies d'activités économiques et l'impact sur l'emploi, plus largement sur la démographie de la commune ;
  - La qualité de l'insertion du projet au regard de l'existant, des habitations, du rapport à la route nationale.
- Ils ont, en outre, procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des observations et propositions formulées par la population dans le cadre de la concertation ; **le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.**
  - Il est précisé que la plupart des observations formulées par la population seront prises en considération dans le choix du scénario d'aménagement, et devront l'être dans le cadre des études menées par le futur aménageur de la ZAC.

- Le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de valider l'ensemble des éléments présentés précédemment.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Article 1er :**

**PRONONCE** la clôture de la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites d'activités économiques des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy » et à l'attribution de la future concession d'aménagement.

**Article 2ème :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites d'activité économiques des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy » et à l'attribution de la future concession d'aménagement. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

**Article 3ème :**

**VALIDE** les modalités de mise à disposition et de consultation du bilan de la concertation préalable, telles que proposées par La Présidente.

**Article 4ème :**

**AUTORISE** La Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**III. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTI SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SECTEURS « PLATEAU BERTAUX » ET « FREGY » SUR LA COMMUNE DE FONTENAY TRESIGNY – DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS, DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable (anciennement L.300-2) et L.300-4, ainsi que l'article L.311-1 disposant qu'une même ZAC peut être créée sur plusieurs emplacements territorialement distincts,

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération en date 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a initié le projet de ZAC multi-sites d'activités économiques et a engagé la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de « Communauté de communes Val Briard » pour la future Communauté de communes issue de la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle La Communauté de communes Val Briard s'est dotée des compétences en matière de création et gestion de zones d'activités

**VU** la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites d'activité économiques et à l'attribution de la concession d'aménagement,

**VU** les conclusions des études de faisabilité conduites en 2017 sur les secteurs Plateau Bertaux et Frégy, qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'appréhension de l'économie générale du projet,

**Madame La Présidente rappelle** au Conseil communautaire que, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, introduites par la Loi ALUR du 24 mars 2014, il est désormais possible de concéder une ZAC avant la création de celle-ci, à la condition que la collectivité, d'une part, ait dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable et, d'autre part, se soit prononcée par délibération sur les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels, avant l'attribution de la concession.

Le bilan de la concertation préalable visé par ces dispositions a été dressé et approuvé, conformément à ces dispositions, par délibération du 18 octobre 2018,

#### **Sur les enjeux et objectifs poursuivis**

Madame La Présidente rappelle que l'aménagement des secteurs Plateau Bertaux et Frégy devront permettre d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

- **Poursuivre la démarche de création d'emplois** en favorisant l'accueil d'entreprises d'activités diverses dont une partie à vocation commerciale et d'hôtellerie.
- **Veiller à une urbanisation en continuité de la ville** et des zones d'activités existante en les reliant par un maillage viaire et piéton lisible et continu.
- **Garantir un traitement paysager** qui permettra la transition entre les plaines agricoles et les espaces urbanisés.
- **Valoriser les entrées de ville** et prendre en compte les nuisances sonores liées à la RN4.

De manière générale, l'aménagement des sites Plateau Bertaux et Frégy permettront à la collectivité de proposer une offre foncière à vocation économique répondant aux besoins du territoire, tout en proposant une évolution urbaine respectueuse de son patrimoine environnemental et urbain.

Madame La Présidente rappelle que, considérant l'importance stratégique du projet d'aménagement de la communauté de communes, la complexité de son montage, sa durée de réalisation, et la volonté communautaire de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est la plus appropriée.

### **Sur la justification du périmètre de l'opération**

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a défini les périmètres d'étude de l'opération, correspondant aux secteurs classés AUX au PLU.

Les zones AUX inscrites au PLU sont définies pour accueillir un projet de ZAC, faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

Les périmètres opérationnels pressentis correspondent au périmètre des zones AUX définis au PLU de la commune de Fontenay-Trésigny, soit :

- Secteur Frégy : 6,38 ha
- Secteur Bertaux : 8,54 ha

La définition des contours de ses deux périmètres se justifie :

- Par la concertation menée auprès des propriétaires riverains.
- Par le respect des limitations d'extension de l'urbanisation prescrit par la SDRIF sur le territoire de Fontenay-Trésigny

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC, il sera demandé d'apprécier la faisabilité d'une extension du périmètre de l'opération sur le secteur Frégy qui comprendrait :

- L'extension sur 3,7 ha de la ZAE au sud du chemin rural (sur la partie du site caractérisé en zone humide mais occupé par des cultures) ;
- La reconstitution de zones humides dégradées au nord du chemin rural sur une emprise de 4,8 ha.

**Au total, le périmètre d'intervention pressenti retenu pour la réalisation de l'opération d'aménagement des deux secteurs d'activité à vocation économique porte sur une superficie totale d'environ 14,8 hectares avec une possibilité d'extension de l'ordre de 3,7 ha sur le secteur Frégy.**

### **Sur les éléments de programmation et les principes généraux**

Les études de faisabilité ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération, en tenant compte des orientations qui ressort du PLU de la commune.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer une offre de terrains à vocation commerciale, artisanale, et de service assurant une mixité de l'offre pour répondre aux demandes des entreprises sur le territoire ;

- Mettre en place des éléments d'intégration paysagère et fonctionnelle (limites de projet, voiries et cheminements) permettant de créer un quartier d'activités intégré aux activités existantes aux abords :

- ✓ Intermarché, hôtel, gendarmerie à proximité du Plateau Bertaux
- ✓ ZI de Frégy, et projet d'implantation du E.Leclerc à proximité du secteur Frégy

Le programme prévisionnel de constructions envisagé sur la future ZAC multi-sites consiste en la réalisation :

#### **SUR LE PLATEAU BERTAUX :**

Il est prévu une offre de surfaces à commercialiser de 58 700 m<sup>2</sup> environ :

- 4 lots entre 1 000 et 3 000 m<sup>2</sup>
- 7 lots entre 3 000 et 5 000 m<sup>2</sup>
- 6 lots entre 5 000 et 10 000 m<sup>2</sup>

Le site Bertaux pourra accueillir une mixité d'activité en privilégiant sur un tiers de la surface, des activités dédiées à l'artisanat et les services. Les parcelles concernées se situent en front de la RN4 et en limite des activités existantes.

On notera que la divisibilité et la desserte figurant au plan d'aménagement peut être reconfigurée, dans la limite du respect des OAP inscrit au PLU de la commune de Fontenay-Trésigny.

#### **SUR LE SECTEUR FREGY :**

Il est prévu une offre de surfaces à commercialiser de 44 000 m<sup>2</sup> environ :

Le site Frégy accueillera entièrement des activités artisanales, tertiaires et productives.

**On notera que le périmètre opérationnel pourra évoluer au terme des études de la création de la ZAC et fera ainsi évoluer la surface à commercialiser.**

Le programme prévisionnel de constructions envisagé s'appuie sur une **surface de plancher de près de 130 000 m<sup>2</sup>.**

En outre, les études préalables ont permis d'aboutir à un schéma directeur d'aménagement, élaboré dans un souci de cohérence d'ensemble et selon un principe conducteur : celui de réaliser un secteur d'activité fonctionnel, et intégré à son environnement urbain et paysager.

Il est rappelé que les principes de divisibilité et de desserte du secteur Plateau Bertaux ainsi que le principe d'extension du périmètre du secteur Frégy seront étudiés lors des études visant la création de la ZAC.

#### **Sur l'économie de projet et le choix de l'outil opérationnel**

Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée. Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement (acquisitions foncières, travaux, études, frais financiers et divers), dont la rémunération attendue par un concessionnaire.



En effet, la municipalité souhaite que la future Zone d'Aménagement Concerté d'activités économiques des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy » soit réalisée selon le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études (élaboration des dossiers de création et réalisation de la ZAC) et de toutes missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession et ce, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le mode de la concession garantit en outre à la collectivité la maîtrise et le contrôle de l'opération, jusqu'à son terme.

**Madame La Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de valider l'ensemble des éléments présentés précédemment.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**APPROUVE** les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et son économie de projet.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

**VALIDE** la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites, à vocation principale économique sous le mode de réalisation de la concession d'aménagement.

**Article 3<sup>ème</sup>** :

**DELIMITE** les périmètres d'intervention pressentis de la future ZAC multi-sites, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

**INDIQUE** que le programme prévisionnel global de constructions porte sur environ 130 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximale, et **APPROUVE** ainsi le programme prévisionnel global de constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.

**Article 4<sup>ème</sup>**

**AUTORISE** La Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**IV. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTI SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SECTEURS « PLATEAU BERTAUX » ET « FREGY » SUR LA COMMUNE DE FONTENAY TRESIGNY – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'AMENAGEURS POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE LA ZAC**

**VU** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

**VU** notamment l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme rendant possible l'attribution de la concession d'aménagement avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a initié le projet de ZAC multi-sites d'activités économiques et a engagé la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de « Communauté de communes Val Briard » pour la future Communauté de communes issue de la fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle La Communauté de communes Val Briard s'est dotée des compétences en matière de création et gestion de zones d'activités

**VU** la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites d'activité économiques et à l'attribution de la concession d'aménagement,

**VU** la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet,

**Madame La Présidente rappelle** que l'opération portant sur les secteurs Bertaux à l'Ouest et Frégy à l'Est, est à vocation principale économique. Elle concerne un site d'environ quinze hectares.

L'aménagement de ces sites doit permettre à la Communauté de communes de mettre en oeuvre sa politique de développement économique et de réaliser une nouvelle offre permettant l'extension des zones d'activités respectueuse des principes du développement durable.

La mise en oeuvre de l'opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- **Poursuivre la démarche de création d'emplois** en favorisant l'accueil d'entreprises d'activités diverses dont une partie à vocation commerciale et d'hôtellerie.
- **Veiller à une urbanisation en continuité de la ville** et des zones d'activités existante en les reliant par un maillage viaire et piéton lisible et continu.
- **Garantir un traitement paysager** qui permettra la transition entre les plaines agricoles et les espaces urbanisés.
- **Valoriser les entrées de ville** et prendre en compte les nuisances sonores liées à la RN4.

Le programme prévisionnel issu des études de faisabilité prévoit la réalisation :

#### **SUR LE PLATEAU BERTAUX :**

Il est prévu une offre de surfaces à commercialiser de 58 700 m<sup>2</sup> environ.

Le site Bertaux pourra accueillir une mixité d'activités à caractères artisanales, commerciales et de services.

On notera que la divisibilité et la desserte figurant au plan d'aménagement peut être reconfigurée, dans la limite du respect des OAP inscrit au PLU de la commune de Fontenay-Trésigny.

#### **SUR LE SECTEUR FREGY :**

Il est prévu une offre de surfaces à commercialiser de 44 000 m<sup>2</sup> environ.

Le site Frégy accueillera entièrement des activités artisanales, tertiaires et productives.

**On notera que le périmètre opérationnel pourra évoluer au terme des études de la création de la ZAC et fera ainsi évoluer la surface à commercialiser.**

Le programme prévisionnel de constructions envisagé s'appuie sur une **surface de plancher prévisionnelle de près de 130 000 m<sup>2</sup>.**

La communauté de communes Val Briard a souhaité que l'aménagement de ce secteur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L.300-4 du Code de l'urbanisme prévoit désormais la possibilité d'attribuer une concession d'aménagement avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dès lors que la Communauté de communes a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable et, d'autre part, défini les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels de l'opération. Par délibération en date du 18 octobre 2018 le Conseil communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable. Il a validé les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels par délibération du même jour.

La Communauté de communes est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement est proche du seuil européen de 5 448 000 € HT et le concessionnaire assumera un risque économique lié à l'opération d'aménagement. Par conséquent, la consultation sera réalisée selon la procédure dite « normale ».

#### **Madame La Présidente rappelle les missions du concessionnaire :**

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Communauté de communes ;
- Si nécessaire, la contribution à l'adaptation, voire la mise en compatibilité, du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-Trésigny
- Poursuivre la concertation publique engagée durant les études préalables ;
- Acquérir, auprès des propriétaires privés, de la Commune de Fontenay-Trésigny, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles ;
- Gérer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;

- Coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville de Fontenay Tresigny sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

**Madame La Présidente rappelle le déroulement de la procédure de consultation :**

1/ Mesures de publicité :

Un avis d'appel public à concurrence, conforme au modèle européen, sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans une revue spécialisée (LE MONITEUR, autres...).

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence précisera les modalités de remise des offres et la date limite de réception de celles-ci.

Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes (notamment projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite.

Les candidats disposeront d'un délai de 52 jours minimum à compter de l'envoi à la publication de cet avis pour remettre leurs propositions.

2/ Organisation de la consultation :

La consultation se déroulera en trois temps :

- Un premier temps de remise des propositions, suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, sur la base du cahier des charges valant règlement de la consultation et de ses annexes, mis à disposition des candidats par voie électronique, de manière complète et gratuite ;

- Un deuxième temps d'analyse des offres par la Commission ad hoc, et d'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats selon l'avis de cette dernière ;

- Un troisième temps de désignation du concessionnaire et de signature du traité de concession.

Les propositions reçues seront examinées par la Commission ad hoc, désignée à cet effet par le Conseil communautaire, au regard des critères suivants :

- La pertinence de la simulation financière et du programme ;
- La valeur technique de l'offre ;
- Les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession.

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées dans l'avis de publicité ainsi que dans le cahier des charges valant règlement de la consultation qui sera mis à disposition des candidats.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci. Les négociations seront ensuite engagées avec un ou plusieurs candidat(s) au regard de l'avis émis par la Commission.

### 3/ Attribution de la concession :

Au terme de la phase de négociations, le Conseil communautaire délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire de la ZAC.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction, et les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue devront leur être exposées. Suite à cette notification, un délai de 16 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de 48 jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution pourra être publié au JOUE ainsi qu'une publication dans la presse locale.

**Madame La Présidente propose donc à son Conseil de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

#### Article 1<sup>er</sup> :

**APPROUVE**, en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur la future ZAC multi-site d'activités économiques des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy », les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

#### Article 2<sup>ème</sup> :

**AUTORISE** Madame La Présidente à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la création et la réalisation de la future ZAC.

#### Article 3<sup>ème</sup> :

**VALIDE** les modalités du cahier des charges valant règlement de la consultation et du projet de traité de concession, telles qu'exposées dans la présente délibération.

#### Article 4<sup>ème</sup> :

**AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**V. PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTI SITE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SECTEURS « PLATEAU BERTAUX » ET « FREGY » SUR LA COMMUNE DE FONTENAY TRESIGNY – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE LA ZAC**

**VU** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

**VU** notamment l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Fontenay-Trésigny a initié le projet de ZAC multi-sites d'activités économiques et a engagé la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multi-sites d'activités économiques et à l'attribution de la concession d'aménagement,

**VU** la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet,

**VU** la délibération en date du 18 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la future ZAC multi-site d'activités économique des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy ».

**Madame La Présidente rappelle** que la communauté de communes a souhaité que l'opération d'aménagement des secteurs Plateau Bertaux et Frégy soit réalisée sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions issues du Code de l'urbanisme, et de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, la Présidente a été autorisée à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de la concession.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Communauté de communes désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations. Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer le Traité de concession. Cette personne pourra recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisira alors le concessionnaire de la future ZAC multi-site d'activités économique des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy », sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de concession, et au vu du ou des avis émis par la Commission ad hoc.

**Madame La Présidente propose que le fonctionnement de la Commission ad hoc soit tel que décrit ci-après :**

Conformément aux autres commissions communautaires, il est proposé que cette Commission soit composée de 3 membres de l'assemblée, dont Madame La Présidente, Présidente de droit. Il est également proposé que des suppléants soient désignés, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s).

Avant toute réunion de la Commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession de la ZAC multi-site d'activités économique des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy », et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au cahier des charges de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement. Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient à La Présidente, seul exécutif de la Communauté de communes, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal.

Les avis émis par ladite Commission sont valables quelque-soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.



Enfin, il est proposé que Madame La Présidente soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de concession.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et en avoir délibéré :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**CRÉE** une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire pour la future ZAC multi-site d'activités économique des secteurs « Plateau Bertaux » et « Frégy »

**Article 2<sup>ème</sup> :**

**PROCÈDE** au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite Commission.

Vote pour la désignation des membres titulaires de la Commission ad hoc :

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Votes pour : 32

Votes contre : 0

<b>Candidatures</b>	<b>Nombre de voix</b>
noms et prénoms à compléter	Nombre de voix à compléter
M ROSSILLI	32
M CAILLAU	32
M CHEVALLIER MAMES	32

Vote pour la désignation des suppléants :

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Votes pour : 32

Votes contre : 0

<b>Candidatures</b>	<b>Nombre de voix</b>
noms et prénoms à compléter	Nombre de voix à compléter
M BIRLOUET	32
M CARTHAGENA	32
MME PARISY	32

Le Conseil Communautaire considérant les résultats du vote, **à l'unanimité**,

**Article 3<sup>ème</sup>** :

**FIXE** la composition de la Commission ad hoc précitée comme suit :

- Président : Madame La Présidente ou son représentant,
- 3 membres titulaires : M ROSSILLI, M CAILLAU, M CHEVALLIER MAMES,
- 3 suppléants : M BIRLOUET, M CARTHAGENA, MME PARISY,
- Soit, au total, 3 membres titulaires et 3 suppléants

**Article 4<sup>ème</sup>** :

**APPROUVE** les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération.

**Article 5<sup>ème</sup>** :

**DÉSIGNE** La Présidente en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le Traité de concession.

**Article 6<sup>ème</sup>** :

**AUTORISE** La Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la convention de délégation de compétence précédemment signée entre la Communauté de Communes et le Syndicat des Transports d'Ile de France désormais dénommé Ile de France Mobilités et arrivant à expiration le 31 décembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer ladite convention avant son terme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention TAD avec Ile de France Mobilités jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC INITIATIVES 77 AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que plusieurs projets de la Communauté de Communes pourraient faire l'objet d'une collaboration avec l'Agence Départementale d'Insertion Initiatives 77,

**CONSIDERANT** que pour bénéficier des services de l'Agence il convient d'autoriser la Présidente à signer une convention avec elle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention avec l'Agence d'Insertion Départementale Initiatives 77 afin de faciliter les collaborations avec elle sur les projets initiés par la Communauté de Communes et pouvant en faire l'objet,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VIII. APPROBATION DES STATUTS DU SMETOM GEOODE (SYNDICAT MIXTE DE L'EST SEINE ET MARNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES / GESTION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES DECHETS MENAGERS : OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ENVIRONNEMENT)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

**VU** la délibération du syndicat SMETOM GEOODE en date du 6 septembre 2018 portant modification des statuts notamment son article 4 qui prévoit le tri et le traitement à la place de la collecte et son article 18 qui précise la méthode de calcul de la contribution soit coût collecte x coeff. de passage + coût du traitement,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**EST FAVORALE** à la modification des statuts du syndicat SMETOM GEOODE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**IX. SYNDICAT SEINE ET MARNE NUMERIQUE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FAVIERES DANS LE PERIMETRE DU SYNDICAT**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique,

**VU** la délibération 124/2018 en date du 27 septembre 2018 prise par le Conseil Communautaire du Val Briard relative à la signature de la convention financière entre le syndicat et l'EPCI,

**CONSIDERANT** que la ville de Favières, adhérente à la Communauté de Communes du Val Briard, doit être intégrée au périmètre d'action du syndicat Seine et Marne Numérique par délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1<sup>er</sup> :

**INCLUT** la commune de Favières faisant partie de la Communauté de Communes du Val Briard dans le périmètre du Syndicat Seine et Marne Numérique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**X. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL LIE A L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION SUR LE PARC LOGISTIQUE DU VAL BREON – RESTAURANT NATIONALE 4**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce et notamment son article L.145-1 et suivants, et ses articles R145-1 à D145-34,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R137 à R137-3

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes et la société SRVB,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**AUTORISE** la Présidente à signer un bail commercial d'une durée de 9 années avec un loyer d'un montant mensuel de 1984.80 € TTC révisable, avec la société SRVB, exploitant le restaurant Nationale 4 situé ZAC du Val Bréon,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XI. LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE**

La Compagnie de l'AMIN Théâtre achève sa résidence artistique sur le territoire du Val Briard en cette fin d'année 2018 et, mise en œuvre depuis 2016. Durant cette période, outre le soutien financier de la Communauté de Communes du Val Briard, la Compagnie a pu recueillir le soutien de la DRAC Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne. Lors de cette résidence les élus ont souhaité impliquer la population dans les projets culturels menés en partenariat avec L'AMIN Théâtre.

Le bilan de la résidence est très positif et face au succès de cette expérience, Madame la Présidente après l'exposé du Vice-Président, en charge de la Culture, propose de renouveler cette action culturelle pour une période de 3 ans.

Pour se faire - fort de l'évolution du projet culturel de la Communauté de Communes de cibler des compagnies théâtrales d'arts de rue, pluridisciplinaire, musique, danse- la DRAC et le Conseil Départemental ont été associés en amont et opéré une pré-sélection de compagnies susceptibles de porter le nouveau projet culturel de la Communauté de Communes du Val Briard.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de lancer à partir du 19 octobre 2018 un appel à candidatures pour la nouvelle résidence artistique. La date limite de retour des dossiers de candidatures est fixée au 9 novembre 2018,

**Le cahier des charges est ci-joint annexé à la présente délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 102/2018 du 28 juin 2018 relative aux statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire identifié dans le projet culturel territorial se développant autour des 3 volets d'une résidence artistique : la création, la diffusion et l'action culturelle

**CONSIDERANT** le souhait des élus de créer de nouvelles formes d'intervention artistique participant à la construction identitaire du territoire, la création de réseaux et la mobilisation des acteurs locaux tout en intégrant les spécificités du territoire et en maintenant le cadre de vie qualitatif de ses habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**DECIDE** d'initier le lancement de l'appel à candidatures de la résidence artistique et sa désignation qui sera effective le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

**DIT** que les inscriptions budgétaires seront portées au budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard,

**Article 3<sup>ème</sup>** :

**DIT** que l'ensemble des partenaires institutionnels seront sollicités et associés : DRAC et Conseil Départemental.

**Article 4<sup>ème</sup>** :

**SOLLICITE** auprès des financeurs publics les subventions inhérentes à ce projet de résidence artistique au plus fort taux,

**Article 5<sup>ème</sup>** :

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XII. RESIDENCE ARTISTIQUE COMPOSITION DU JURY**

La Communauté de Communes lance un appel à candidatures en vue de renouveler sa troupe en résidence artistique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et ce pour une période de 3 ans.

La Présidente et le Conseil Communautaire souhaite établir la composition des membres du jury habilités à choisir la nouvelle troupe artistique en remplacement de l'AMIN Théâtre.

Les compagnies présélectionnées par la DRAC et le Conseil Départemental de Seine et Marne doivent faire acte de candidature pour le 9 novembre prochain, dernier délai de rigueur.

Le jury de sélection de la compagnie délibérera le 30 novembre 2018.

Il est proposé la composition du jury suivante :

- **Président : Madame la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant**
- **3 membres titulaires : Le Vice-Président en charge de la Culture à la CCVB, deux membres de la Commission Culture de la CCVB.**
- **3 membres suppléants choisis parmi les membres de la Commission Culture**
- **Un(e) représentant(e) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conseiller Théâtre)**
- **Un(e) représentante du Conseil Départemental de Seine et Marne**
- **Le Directeur Général des Services de la CCVB**
- **Le Directeur des Affaires Culturelles de la CCVB**
- **Les coordinatrices culture à la Communauté de Communes.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>:**

**APPROUVE** la composition du jury présentée ci-dessus

**DESIGNE** les membres suivants pour le représenter :

**Membres titulaires** à voix délibérative : M ABITEBOUL, MME BONNY, MME MEUNIER KOZAK,

**Membres suppléants** à voix délibérative : MME RENE, MME CARON BOCKLER, MME LAFORGE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XIII. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

**VU** le budget principal de la Communauté de Communes du Val Briard 2018 adopté par la délibération n°71/2018 du 12 avril 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications budgétaires en cours d'exercice compte tenu de l'augmentation du FPIC, annulation de titres 2017, réajustement des charges de personnel, requalification d'intérêts d'emprunts en intérêts de pré financement, et versement des participations aux organismes de regroupements,

Après délibération, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1<sup>er</sup> :

**AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-01 : Autres frais divers	252 572.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>252 572.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	18 133.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 133.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548-01 : Autres contributions	0.00 €	157 800.80 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>157 800.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	33 375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618-01 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	49 863.23 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>33 375.00 €</b>	<b>49 863.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 149.97 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 149.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>285 947.00 €</b>	<b>285 947.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>
D-2031-32-020 : STATION GNV	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-28-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-26-020 : FERME	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>13 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000.00 €</b>		<b>12 000.00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XIV. PARTICIPATION AU SMAGE DEUX MORINS STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE DES DEUX MORINS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L5211-20, L 5214-27 et L 5711-1,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,



**VU** la Directive Cadre Européenne de l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

**VU** la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

**VU** la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins approuvé le 21 octobre 2016 par arrêté préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01,

**CONSIDERANT** la création du SMAGE des Deux Morins structure porteuse du SAGE des Deux Morins et la modification des modalités de financement,

**CONSIDERANT** que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**ACCEPTTE** le versement selon les modalités suivantes :

- 30 % pour la surface du bassin versant,
- 70 % pour la population du bassin versant,

**Article 2<sup>ème</sup>** :

**ACCEPTTE** le versement des sommes de 1 300 euros (mille trois cents euros) pour les communes de Crèvecoeur en Brie et Mortcerf,

**Article 3<sup>ème</sup>** :

**DIT** que cette somme est inscrite au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XV. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val Briard,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1<sup>er</sup>** :

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 24 octobre 2018.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

**DIT** que cet emploi sera mentionné au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val Briard,

**Article 3<sup>ème</sup>** :

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XVI. MOTION**

*Monsieur MARTINEZ quitte l'assemblée.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la société CVO 77 qui a présenté un projet pour être autorisée à créer et exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bailly Romainvilliers, Route Départementale 96, Lieu dit « L'Orme mort »,

**VU** l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/69 qui se déroulera du 3 octobre au 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que 13 communes de la Communauté de Communes du Val Briard (Favières, Presles en Brie, La Chapelle Iger, La Houssaye en Brie, Vaudoy en Brie, Les Chapelles Bourbon, Liverdy en Brie, Bernay Vilbert, Châtres, Crèvecoeur en Brie, Mortcerf, Neufmoutiers en Brie et Le Plessis Feu Aussoux) sont concernées par le plan d'épandage et sont amenées à donner leur avis par délibération,

**CONSIDERANT** que ce projet apporte un certain nombre de nuisances telles qu'une circulation intensifiée avec les dégradations occasionnées, risque de pollution, dégagements odorants...

Le Conseil Communautaire avec :

- **29 voix pour,**
- **2 abstentions,**

**Article 1er :**

**CONFIRME** son intérêt et son soutien aux créations d'usines de méthanisation et à l'ensemble des projets dans le secteur du développement durable et des énergies renouvelables à condition que ceux-ci respectent ses valeurs telles que la préservation et la protection des sites paysagers et patrimoniaux,

**Article 2<sup>ème</sup> :**

**SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** quant à l'activité d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Bailly Romainvilliers sur le territoire de Communauté de Communes du Val Briard et impactant 13 de ses communes adhérentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 20 h 30.